

Règlement intérieur de la demi-pension 2026-2027

Règlement Intérieur de la demi-pension

La demi-pension est un service facultatif rendu aux familles.

Le déjeuner est un temps de convivialité et d'éducation qui doit être pris dans le calme et le respect d'autrui. Manger proprement, calmement, ne pas circuler de table en table, ne pas voler, jouer ou gaspiller la nourriture et l'eau, prendre la totalité de son repas à l'intérieur du restaurant scolaire et laisser derrière soi un environnement propre en sont les bases. L'élève accueilli par le service de restauration s'engage ainsi à respecter les personnels au service de l'établissement, leur travail et la propreté des locaux. Par mesure d'hygiène et de sécurité, les sacs ne sont pas autorisés à l'intérieur du restaurant scolaire.

L'élève qui ne respecte pas ce principe devra nettoyer immédiatement les dégâts causés et sera puni. Le non-respect de ces principes pourra entraîner une exclusion de la demi-pension.

Le restaurant fonctionne les lundis mardis jeudis et vendredis entre 12h et 13h pendant la période scolaire. Le service débute à 12h pour les collégiens et 12h30 pour les lycéens.

Seuls les élèves ayant déposé un PAI auprès de l'infirmière scolaire pour des besoins spécifiques alimentaires liés à une pathologie peuvent apporter un panier repas au réfectoire. Les élèves devront respecter les conditions du protocole signé par les familles avec l'infirmière de l'établissement.

Le statut d'externe n'est pas souhaitable mais peut être sollicité par les familles.

Les élèves ayant le statut d'externe ne seront pas accueillis dans l'établissement durant la pause méridienne (à voir avec la MDL concernant les lycéens). *(Ils ne seront alors plus sous la responsabilité de l'établissement.)*

☞ **Des repas de substitution peuvent être commandés sans porc ou sans viande. Ces régimes alimentaires particuliers sont à signaler au moment de l'inscription.**

Inscription à la demi-pension

L'élève est inscrit à la demi-pension pour l'année entière. Toute modification ne pourra intervenir qu'en fin de trimestre.

☞ **Une demande écrite par la famille (secretariat-intendance.0692165d@ac-lyon.fr) sera alors adressée avant la fin du trimestre pour être appliquée dès le trimestre suivant.**

Les adultes peuvent s'inscrire à l'année ou ponctuellement. Dans ce cas, ils doivent prévenir l'intendance **avant 10h le jour du repas.**

Tarification

Il s'agit d'une tarification au forfait que ce soit pour le collège ou le lycée. Le tarif de référence du repas est fixé par la métropole pour les collégiens au forfait, et pour les lycéens au forfait validé par la Région.

1.Tarification collège

Conformément à la réglementation établie par la métropole, la tranche tarifaire à appliquer à l'élève est déterminée au début de l'année scolaire, en fonction du quotient familial pour toute l'année scolaire. Si les documents attestant du quotient familial ou permettant son calcul ne sont pas fournis, (attestation de la CAF de moins de 3 mois ou avis d'imposition de l'année précédente), c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Les justificatifs doivent être fournis avec le dossier d'inscription. Aucun tarif aidé ne sera accordé après le 30 septembre.

Si la situation de la famille change de façon importante en cours d'année, le tarif pourra être revu en fin de trimestre pour le trimestre suivant, sous réserve de fourniture des mêmes justificatifs.

2.Tarification lycée

A noter que si la Région venait à modifier la grille tarifaire, cette dernière s'appliquerait à compter du 1er janvier après vote du Conseil d'Administration de la cité scolaire Elie Vignal.

3.Tarification commensaux (adultes)

Tarif repas unitaire personnel de direction : CPE, professeurs, personnels administratifs catégorie A, infirmier, psychologue EN.

Tarif repas unitaire : agents Région et personnels administratif catégories B et C.

Les commensaux doivent **payer leur repas à l'avance**.

Tarification des extérieurs et ventes à l'unité

Pour les personnes extérieures désirant déjeuner, une possibilité de restauration sera proposée à un prix unitaire sous réserve d'une commande 48h à l'avance.

Un élève externe peut prendre son repas en s'inscrivant et payant 48h à l'avance, ainsi que les stagiaires et contractuels intervenant au sein de l'Etablissement.

Paielement

Le règlement de la demi-pension, fera l'objet d'une facture transmise chaque début de trimestre, et payable, en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de : « **Régisseur de CS E. Vignal** »

Pour les familles en difficultés financières, une aide est proposée. Vous devez pour cela demander un dossier de fonds social auprès de l'assistante sociale du Rectorat.

Les familles de boursiers peuvent également y prétendre.

Les aides financières peuvent concerner le règlement partiel de la demi-pension, l'achat de fournitures scolaires ou de matériel de sport.

Régime des remises (collège et lycée)

Une remise peut être accordée, sur demande écrite de la famille auprès du secrétariat de l'intendance (**secretariat-intendance.0692165d@ac-lyon.fr**) :

- pour motif de maladie, sur justificatif médical et après application d'un délai de carence de 5 jours ouvrés consécutifs ;
- pour motif d'exclusion définitive ou temporaire de la demi-pension, après application d'un délai de carence de 5 jours ouvrés consécutifs ;
- pour suivi d'une pratique religieuse, sans délai de carence, sous réserve d'un préavis d'une semaine ;
- pour formation.

Une remise d'ordre est accordée d'office sans délai de carence **dans les cas suivants** :

- stage
- voyage scolaire de plus d'une journée
- fermeture exceptionnelle de la demi-pension
- départ définitif de l'élève,
- journée de défense et citoyenneté
- sortie scolaire d'une journée si l'établissement ne fournit pas le repas
- aménagement d'emploi du temps